



DÉCISION
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION
ART ET CLOCHERS
7.5 - Subventions

GS/PC
N°D2022-106

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu l'arrêté n°2013093-0003 du 3 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au 1^{er} janvier 2014,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le 3^e de la délibération n°2021-075 B du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour arrêter la liquidation des subventions et participations aux organismes extérieurs d'un montant inférieur à 23 000 €,

Vu la demande de subvention présentée par l'association Art et Clochers de Crécy-Couvé à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux concernant le projet culturel 2022 : « De Pierre et de Bois »,

Considérant que le Cabinet du Président s'est vu attribuer une enveloppe de 80 000 € pour le versement de subventions, notamment aux associations touristiques et culturelles,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite soutenir l'action d'intérêt local de l'association par le biais d'une subvention,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200040277-20220915-D2022-106-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2022

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 500 € TTC à l'association Art et Clochers dans le cadre du projet culturel 2022 : « De Pierre et de Bois ».

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à l'association Art et Clochers.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 15 SEPT 2022

Le Président,

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 15 SEPT 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200040277-20220915-D2022-106-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2022